Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-054-19705/26/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre avec la Direction de la Sécurité Routière du Ministère de l'Intérieur d'autorisation d'implantation et de raccordement d'installations électriques de type radars urbains sur le mobilier urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

176788

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole facilite l'implantation et le déplacement des radars, pour permettre la mise en œuvre de mesures de sécurité routière et autorise la Direction de la sécurité Routière du Ministère de l'Intérieur à mettre en œuvre et à exploiter ses radars sur certains mobiliers urbains.

Par délibération MOB-001-17597/25/BM du 3 avril 2025, la convention cadre avec la Direction de la Sécurité Routière du Ministère de l'Intérieur qui a pour objet de définir les modalités relatives à la mise en place d'un équipement de type radar sur du mobilier urbain appartenant à la Métropole, et de déterminer les obligations de chacune des parties ci-annexées. Cettte convention prévoit un certain nombre de sites pour l'implantation de radars.

La Direction de la Sécurité Routière prend à sa charge tous les coûts liés à cette opération, directement ou indirectement, y compris les coûts de remise en état en raison de dégradations éventuelles.

La Métropole a été sollicitée par la Direction de la Sécurité Routière pour inclure un nouveau site et validé par l'autorité préfectorale.

Aussi, il y a lieu d'établir un avenant n°1 à ladite convention afin de modifier la liste des sites.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole, de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB-001-17597/25/BM portant approbation d'une convention cadre avec la Direction de la Sécurité Routière du Ministère de l'Intérieur d'autorisation d'implantation et de raccordement d'installations électriques de type radars urbains sur le mobilier urbain de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Les enjeux de sécurité routières sur le périmètre de la Métropole ;
- L'espace disponible sur le domaine ouvert à la circulation publique ;
- Les sites validés ou à valider par l'autorité préfectorale au regard des critères de l'observatoire départemental de sécurité routière.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention cadre avec la Direction de la Sécurité Routière du Ministère de l'Intérieur d'autorisation d'implantation et de raccordement d'installations électriques de type radars urbains sur le mobilier urbain de la Métropole ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026